

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1117

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 19 prévoit d'étendre les missions des relais petite enfance pour qu'ils puissent accomplir des formalités administratives ainsi que les déclarations sociales et fiscales pour le compte de parents employeurs d'une assistante maternelle. Une telle disposition modifie profondément le rôle des animateurs des relais petite enfance puisqu'ils deviennent une sorte de mandataire à l'égard des assistantes maternelles. Avec une telle disposition, leur rôle en termes d'accompagnement auprès des familles serait également tronqué et ces nouvelles fonctions en appellent à des compétences administratives et juridiques qui ne sont pas les leurs. Telles sont les raisons de la demande de suppression de cet alinéa.